

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 13 novembre 2025 à Saint-Hilaire-Taurieux

DATE DE LA CONVOCATION : 7 novembre 2025

Délibération N° 2025-079		RESULTAT :	
NOMBRE :			
- de Conseillers en exercice	47	- POUR	41
- de Présents	38	- CONTRE	0
- de Représentés	7	- ABSTENTION(S)	4
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BALLUTEAU Danielle	JEAN Lionel	PAIR Christian
BARDI Nicole	JOANNY Agnès	PARDOUX Stéphane
BRIGOULET Jean-Marie	LAFON Francis	PEYRICAL René
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	POUJADE André
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	RÉVEILLER Michel (suppléant)
CLAVIÈRE Hervé	LEBOUVIER Adrien	REYNIER Annie
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	RIGAL Christian
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	SALLARD Jean-Basile
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TEULIÈRE Jean-Michel
DUMAS Laurence	MIGNARD Sophie	TRASSOUDAINE Bernard
FERRACCI Dominique	MOISSON Albert	VAN NIEUWENHUYSE Régis
GALEWSKI Nathalie	MOULIN Philippe	

ÉTAIENT ABSENT.E.S EXCUSÉ.E.S ET PRÉSENTÉ.E.S :

M. Joël BEYNEL représenté par Mme Nicole BARDI
Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Francis LAFON
M. Daniel GRÉGOIRE représenté par M. Jean-Michel TEULIERE
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAINE
M. Stéphane LUDIER représenté par M. Albert MOISSON
Mme Fabienne MONTALTI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Patrick REYNÈS représenté par M. Sébastien DUCHAMP

ÉTAIENT ABSENT.E.S EXCUSÉ.E.S :

M. René BITARELLE

ÉTAIENT ABSENT.E.S :

M. Jean-Claude TURQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Géraldine LAJOINIE

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20251113-DB2025079-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

PRÉCISION DES MODALITÉS DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-2, L 103-3 et L 103-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays d'Argentat et du canton de Saint-Privat avec extension aux communes de Saint-Bazile-de-la-Roche, Bassignac-le-Bas, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, La-Chapelle-Saint-Géraud, Goulles, Mercoeur, Reygades, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Julien-le-Pélerin et Sexcles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération n°2018-060 du 31 octobre 2018, arrêtant les modalités de collaboration entre les communes membres,

Vu la délibération n°2017-062 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2017 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,

Le Rapporteur énonce que l'objet de la présente délibération est de préciser les modalités de concertation définies dans la délibération n°2017-062 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2017 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) en cours d'élaboration.

1. Rappel des modalités de concertation définies dans la délibération de prescription du PLUi-H

Cette délibération, transmise au contrôle de légalité le 19 avril 2017 et mention de son affichage a été publiée dans le journal La Vie Corrézienne le 28 avril 2017 et a été affichée au siège de la communauté de communes le 20/04/2017. Elle est consultable sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/elaboration-du-scot-et-du-plui-h>

Elle a été notifiée aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, le 21 avril 2017.

Les modalités de concertation avec la population mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet, telles que définies dans la délibération du 12 avril 2017, sont les suivantes :

« Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi, une concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, doit être mise en place. Cette concertation doit permettre :

- D'améliorer l'information du public pour partager le diagnostic et les sensibiliser aux enjeux du territoire.
- De mieux prendre en considération les observations et propositions émises en cours d'élaboration du projet, afin d'alimenter, enrichir et permettre une meilleure appropriation de celui-ci.

o Pour informer

1/ L'information du public sera délivrée par l'intermédiaire d'un dossier de présentation du projet consultable en mairies et d'un dossier numérique de présentation du projet consultable sur le site internet de Xaintrie Val' Dordogne. Le dossier de présentation du projet sera déposeable dans

Accusé de réception en préfecture
019-202507547-202507547
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

chaque mairie de la communauté de communes et siège de Xaintrie Val' Dordogne. Le contenu du dossier sera alimenté au fur et à mesure du déroulement de la procédure.

2/ Par ailleurs, des informations régulières seront communiquées par l'intermédiaire du magazine communautaire. Des articles explicatifs seront ainsi édités pour informer la population sur l'avancée du projet et pour annoncer les différents événements d'information ou d'échanges ouverts au public.

3/ Une permanence téléphonique sera assurée par le service urbanisme de Xaintrie Val' Dordogne, afin de répondre aux questions ou de fixer un rendez-vous pour des demandes particulières de renseignements.

4/ Tous les événements ouverts au public relatifs à l'élaboration du PLUi (réunions d'informations, ateliers ou réunions thématiques, ...) seront annoncés par un avis édité sur le site internet de Xaintrie Val' Dordogne et, si les délais de publication le permettent, dans le magazine intercommunal.

o Pour échanger

Une réunion publique sera organisée lors de chaque étape importante du processus d'élaboration du PLUi (diagnostic-enjeux, PADD, traduction réglementaire), soit pour recueillir des observations et propositions avant la prise de décisions concluant les travaux effectués dans le cadre de ces étapes, soit après celle-ci pour valider ou corriger les décisions prises. Selon l'étape concernée, ces réunions pourront être organisées à l'échelle intercommunale ou communale (par commune ou groupe de communes).

o Pour s'exprimer

Les demandes de renseignement pourront être adressées dès la prescription du PLUi par courrier au siège de la communauté de communes (Xaintrie Val' Dordogne – avenue du 8 mai 1945 – 19400 Argentat-sur-Dordogne). »

2. Proposition de précisions sur le point "pour échanger"

Le Rapporteur explique que la délibération de prescription prévoit l'organisation de réunions publiques lors de chaque phase importante : diagnostic-enjeu / PADD / traduction réglementaire, en mentionnant que selon l'étape concernée, ces réunions pourront être organisées à l'échelle intercommunale ou communale (par commune ou groupe de communes).

Il est proposé de préciser que les réunions publiques sont organisées à l'échelle intercommunale, de préférence par groupe de communes, c'est-à-dire par secteur, afin que la population soit informée de manière égale sur le projet intercommunal de PLUi-H :

- Vallée rive droite,
- Xaintrie blanche,
- Xaintrie noire.

Soit 3 réunions pour chacune des phases, et non 1 réunion publique par commune, ce qui nécessiterait des moyens humains et du temps trop important, d'une part, et ne permettrait pas un échange à l'échelle intercommunale, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve les précisions sur les modalités de concertation rappelées ci-avant.

Article 2 : Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera aussi notifiée aux personnes publiques associées.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

